

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00230

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010985 du: 01/06/18

FABRON AUTO SERVICE

87 CHEMIN DU VALLON DE BARLA

06200 NICE **FRANCE**

Acheteur:

Compte client: C98998 payeur : C98998

Affaire n°: L00230

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			(Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.	1224 LOCAT	ION DE MATERIEL CISC SERIE: 9037447	CAR		<u> </u>	1.00			TVA
CONDITIONS 09_PRELEVE Le	DE REGLEMENT MENT 01/06/18	: Base HT € Code 107.25 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 21.45 €			TAL HT € AL TVA €	107.25 21.45	
Montont	129 70 £	T/4 A00/UTTEE 0UD / E0 DEDU			тот	AL TTC € Acompte	128.70 0.00) €	

CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	107.25 €
Le	01/06/18	107.25 € C220	20%	21.45 €	TOTAL TVA €	21.45 €
Montant					TOTAL TTC € Acompte	128.70 € 0.00 €
	128.70 €	TVA ACQUITTEE SUR L				
		Une indemnité de 40 € sera d en application des articles L4			RESTE A PAYER €	128.70 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.